



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

AVIS A LA BATELLERIE N° 2017/02

RIVIERE LE LOT

Le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne, chargé de la police de la navigation sur le Lot

VU le code des Transports,

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2017-01-13-003 du 13 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Xavier GANDON directeur départemental des Territoires par intérim en matière d'administration générale, de marchés publics et accords cadres,

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2017-01-16-001 du 16 janvier 2017 donnant délégation de signature en matière d'administration générale, de marchés publics et accords cadres,

INFORME

Les usagers de la rivière le LOT, que du 1^{er} avril au 1^{er} novembre inclus, la navigation est ouverte sur la section aval du barrage de Saint-Vite :

- de 9 H à 19 H du 1^{er} avril au 30 septembre inclus,
- de 9 H à 18 H du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre inclus.

Pour le passage dans le chenal de Garonne, les horaires d'ouverture de l'écluse de Nicole pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2017 inclus sont les suivants :

| | | |
|----------------------------------|----------------|-------------|
| Lundi | 09 H - 12 H | 13 H – 16 H |
| Mardi | | 13 H – 16 H |
| Mercredi | Pas de passage | |
| Jeudi | 09 H - 12 H | |
| Vendredi | 09 H - 12 H | 13 H – 16 H |
| Samedi, Dimanche et jours fériés | Pas de passage | |

.../...

Pour le passage de l'écluse de Nicole, il convient de noter les horaires particuliers suivants :

| | | |
|--------------------------|----------------|-------------|
| Mercredi 24 mai 2017 | 09 H - 12 H | 13 H – 16 H |
| Vendredi 26 mai 2017 | Pas de passage | |
| Mercredi 12 juillet 2017 | 09 H - 12 H | 13 H – 16 H |
| Jeudi 13 juillet 2017 | Pas de passage | |
| Lundi 14 août 2017 | Pas de passage | |
| Mercredi 16 août 2017 | 09 H - 12 H | 13 H – 16 H |

D'une manière générale, la vitesse est limitée à 10 km/h sur le Lot.

Toutefois, la vitesse est limitée à 6 km/h sur les secteurs suivants :

- dans le canalet entre les écluses d'Aiguillon et de Nicole ;
- dans le canalet d'accès à l'écluse de Clairac situé dans le bief amont ;
- dans la traversée du plan d'eau spécialisé pour les activités nautiques au droit de la base nautique du Temple-sur-Lot.

De plus, l'attention des navigants est attirée sur la nécessité de ne pas faire de remous à proximité du port de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre : la vitesse est limitée à 3 km/h sur ce site, ainsi qu'au droit des baignades autorisées de Temple-sur-Lot, Sainte-Livrade-sur-Lot et Saint-Sylvestre-sur-Lot..

La pratique du jet est interdite sur le Lot.

Sur une bande continue de 30 m de large instituée le long des rives du Lot, appelée bande de rive, la navigation à moteur est interdite en dehors des points d'accostage ou en cas d'absolue nécessité. Cependant, les barques de pêche pourront s'approcher des spots de pêche situés dans la bande de rive ; les pêcheurs sont alors tenus de naviguer et de manoeuvrer à vitesse très réduite, voir à la rame.

La fin de zone de navigation est matérialisée par le panneau rectangulaire A1.

Le fonctionnement des écluses :

Les embarcations mues à la seule force musculaire de l'homme ne peuvent être éclusées, ainsi que les bateaux dont la puissance de l'appareil propulsif est inférieure ou égale à 6 chevaux (4,5 kw).

Le fonctionnement des écluses de Villeneuve-sur-Lot, de Castelmoron-sur-Lot et de Nicole est assuré exclusivement par un éclusier.

L'accès aux écluses de Castelmoron et Villeneuve-sur-Lot est commandé par des feux tricolores.

Les autres écluses sont automatisées et ne sont pas gardées. Les cartes sont prêtées aux plaisanciers en transit lors du passage à l'écluse de descente de Buzet-sur-Baïse, et doivent être restituées au retour. Elles peuvent également être empruntées au Centre d'exploitation de la navigation de Damazan.

.../...

Sur la section comprise entre l'aval du barrage de Saint-Vite et l'amont du barrage de Lustrac, il convient de noter qu' :

- aux extrémités de cette section du Lot, les services du Conseil Général ont mis en place des panneaux de marques de crues. Lorsque le niveau III sera atteint toute navigation y sera interdite.
- en l'absence du ponton flottant situé en rive gauche à l'aval du barrage de St-Vite, notamment en période de hautes eaux, l'amarrage au quai est interdit (présence de hauts fonds).
- le chenal de navigation est matérialisé par des bouées entre Saint-Vite et l'écluse des Ondes pour tenir compte de la présence de hauts fonds.

Sur la section comprise entre Aiguillon et Lustrac, les points suivants sont rappelés :

La navigation est interdite en temps de crues, c'est-à-dire quand le débit des eaux atteint ou dépasse 300 m³/s.

Ceci étant, pour des raisons de sécurité, le passage des écluses suivantes est interdit :

- à partir de 260 m³/s à Castelmoron-sur-Lot ;
- à partir de 200 m³/s à Villeneuve-sur-Lot (lorsque le débit atteint au niveau du clapet n°4 du barrage est supérieur à 50 m³/s correspondant au seuil d'alerte).

Pendant la période d'exploitation de la navigation par le Conseil Général, c'est-à-dire du 1^{er} avril au 1^{er} novembre, lorsque les plus hautes eaux de navigation sont atteintes, les usagers en sont informés par avis à la batellerie.

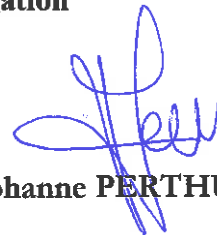
Sur la section de rivière située sur la commune de Pinel-Hauterive, il est rappelé :

qu'en raison des effondrements de berge survenus entre les lieux-dits « Gary-Bas » et « Le Roc », soit du PK 36+150 au PK 37+000, la pratique des activités de ski nautique et autres sports motonautiques est interdite par mesure de précaution.

Agen, le **28 MARS 2017**

**Pour le directeur départemental des
Territoires par intérim,**

**Le chef du service Environnement,
par délégation**



Johanne PERTHUISOT

Date limite d'affichage : 1^{er} Novembre 2017